

Arrêté municipal n° A043 du 14 août 2025

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement sur la RD 57 en agglomération (avenue du vallon) et rue Jean Mazonq pour l'organisation d'un marché gourmand

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2215-5 ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande du 11 août 2025 présentée par l'organisateur Anim' à Moy en la personne de madame Élodie BOUSQUET, co-présidente, relative à l'organisation d'un marché gourmand prévu le vendredi 29 août 2025 de 18 heures à 2 heures ;

Considérant que cette manifestation, installée sur la parcelle AH 258 devant l'espace culturel Jean Mazonq et sur le parking place Saint Médard, nécessite d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation ;

Considérant qu'en raison du déroulement de cette manifestation il importe de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour le bon déroulement de la manifestation il convient de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- La circulation sur la RD 57 en agglomération : avenue du vallon sera interdite à tout véhicule à partir de l'intersection rue des tuileries d'une part et rue Jean Mazonq et rue de l'abreuvoir d'autre part, du **vendredi 29 août 2025, 10 heures au samedi 30 août 2025, 10 heures.**
- La circulation sur la rue Jean Mazonq sera interdite à tout véhicule à partir de l'intersection rue des tuileries d'une part et avenue du vallon d'autre part, du **vendredi 29 août 2025, 10 heures au samedi 30 août 2025, 10 heures.**
Une déviation sera mise en place par la rue de l'abreuvoir pour rejoindre l'avenue du vallon ;
- Le stationnement des exposants sera autorisé sur cette portion de RD 57 fermée à la circulation et sur le parking de la place St Médard du **vendredi 29 août 2025, 10 heures au samedi 30 août 2025, 10 heures.**
- Le stationnement de tout autre véhicule sera proscrit sur le parking de la place Saint Médard du **vendredi 29 août 2025, 10 heures au samedi 30 août 2025, 10 heures ;**
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : L'organisateur de cette manifestation est autorisé à utiliser les espaces publics au niveau de l'espace culturel Jean Mazonq pour l'installation du marché gourmand du **vendredi 29 août 2025, 10 heures au samedi 30 août 2025, 10 heures.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur. Il assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Le maire, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Moyrazès.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Moyrazès, le 14 août 2025.

Le maire,
Michel ARTUS.

